

Arrêté de nomination d'un conseiller délégué - N°18/2020

Thierry GABLE, Maire d'Arbouans,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers,

Vu la délibération du 23 mai 2020 nommant un conseiller municipal délégué aux affaires sociales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par un Conseiller Municipal délégué ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : A compter du 23 mai 2020, M. Jean-Christophe MOREL, est nommé Conseiller Municipal délégué aux affaires sociales relatives au Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS).

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de du Conseiller sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Notifié le 23 mai 2020

Signature du Conseiller Municipal délégué



Fait à Arbouans, 23 mai 2020

Le Maire,

Thierry GABLE

